

CODE DE CONDUITE

« RSE Fournisseurs »

C'est Nicolas BOUTTÉ qui fonda notre entreprise industrielle en 1867.

L'histoire de notre famille est le témoin du souci, à travers les cinq générations de dirigeants qui se sont succédé, de respecter une éthique professionnelle stricte.

Garants vis-à-vis de nos donneurs d'ordres du respect de leurs propres valeurs, nous avons rédigé ce code de conduite afin de bien transmettre à nos partenaires fournisseurs notre vision de la responsabilité que nous portons et qui seule peut favoriser une croissance durable de nos activités économiques et de nos relations.

En outre, le respect des lois, des réglementations, des décisions nationales et internationales est le socle de tout comportement responsable.

Ce code de conduite formalise notre attachement commun à des principes fondamentaux de comportement sociétal.

1. Respect du droit et des réglementations

Le groupe BOUTTÉ impose le respect total et sans conditions de toutes les réglementations en vigueur dans tous les lieux d'implantations de ses fournisseurs.

Cela inclut entre autres le respect de :

- La déclaration Universelle des droits de l'Homme
- La déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail (06/1998).
- Le respect du code du travail, et des conventions de branches.

La déclaration de l'Organisation Internationale du Travail fait référence à la liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants, élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

2. Santé et sécurité des employés

Tout comme chaque site de production du Groupe BOUTTÉ, nos fournisseurs doivent prendre toute mesure afin de veiller à la santé et à la sécurité de leurs collaborateurs.

Ils doivent en outre s'assurer que l'ensemble de leurs activités respecte les législations sanitaires en vigueur et s'attacher à mettre en œuvre les meilleures pratiques relatives à la sécurité sur le lieu de travail.

3. Conditions de travail

Le fournisseur doit garantir les meilleures conditions de travail possibles à ses salariés.

Il doit respecter de manière totale la législation en vigueur concernant les temps et conditions de travail dans chacune de ses implantations.

Le fournisseur doit respecter les salaires minimaux et le paiement des heures supplémentaires le cas échéant.

4. Travail des enfants

« Plus que l'interdire, le combattre ».

Le groupe BOUTTÉ dénoncera toute situation de travail des enfants qu'il découvrira lors de ses prospections, parce que c'est notre devoir de citoyen du monde.

Chaque fournisseur du Groupe BOUTTÉ doit s'inscrire dans cette démarche afin de préserver les enfants.

L'ensemble des chartes sur lesquelles nous nous sommes engagés et la conception même de la protection de l'enfance, de son éducation nous obligent à aider au respect de la convention de l'Organisation Internationale du Travail.

5. Discriminations

Nos partenaires doivent valoriser et encourager la diversité. Nous devons tous lutter contre la discrimination sous toutes ses formes, qu'elle concerne l'origine, le sexe, l'âge, le handicap, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'appartenance à une organisation politique, religieuse, syndicale ou à une minorité.

Notre fierté est que chacun trouve sa place, son aboutissement professionnel sans barrière discriminatoire à son épanouissement.

6. Protection de l'environnement

Les fournisseurs du Groupe BOUTTÉ doivent assumer leur responsabilité environnementale vis-à-vis des générations futures.

Nous les incitons à mettre en place une démarche d'amélioration continue (type ISO 14001 ou équivalent), et à mesurer leur impact environnemental afin de mieux cibler les actions visant à le réduire.

Nous demandons à nos Fournisseurs de veiller à :

- ✓ Leur consommation énergétique
- ✓ La gestion de leurs déchets
- ✓ La pollution dans les milieux
- ✓ La préservation de la biodiversité
- ✓ La logistique

7. Loyauté et honnêteté des pratiques

Chaque membre du personnel respecte les principes **d'intégrité, d'honnêteté et d'équité** dans ses rapports avec les parties prenantes du groupe. Lorsqu'il traite avec un client, un fournisseur ou tout autre tiers, chaque employé s'engage à effectuer ses choix sur la base de critères objectifs dans le seul intérêt du groupe et s'interdit **toute forme de corruption** active ou passive.

Aucun collaborateur ne doit accorder directement ou indirectement à un tiers des avantages, de quelque nature qu'ils soient et par quelque moyen que ce soit, dans le but d'obtenir ou de maintenir une transaction commerciale ou un traitement de faveur.

Tout collaborateur qui serait sollicité à cet égard devrait en référer à sa hiérarchie, qui prendrait toutes mesures pour mettre fin à cette situation.

Les cadeaux ne peuvent être offerts ou acceptés que lorsque leur valeur est symbolique ou faible eu égard aux circonstances, et pour autant que celles-ci ne soient pas de nature à faire douter de l'honnêteté du donateur ou de l'impartialité du bénéficiaire.

Déclaration solennelle du fournisseur du Groupe BOUTTÉ

J'ai bien pris connaissance du Code de conduite « RSE Fournisseurs » du Groupe BOUTTÉ.

J'adhère pleinement à l'intégralité du texte et à ses principes de responsabilité sociétale.

Je m'engage à mon tour à les respecter, et mieux, les faire partager à mes partenaires, afin que tous nous puissions mériter la confiance de nos Clients.

Cachet de l'entreprise

Fait à

Le,

Nom du signataire :

Titre :

Signature :